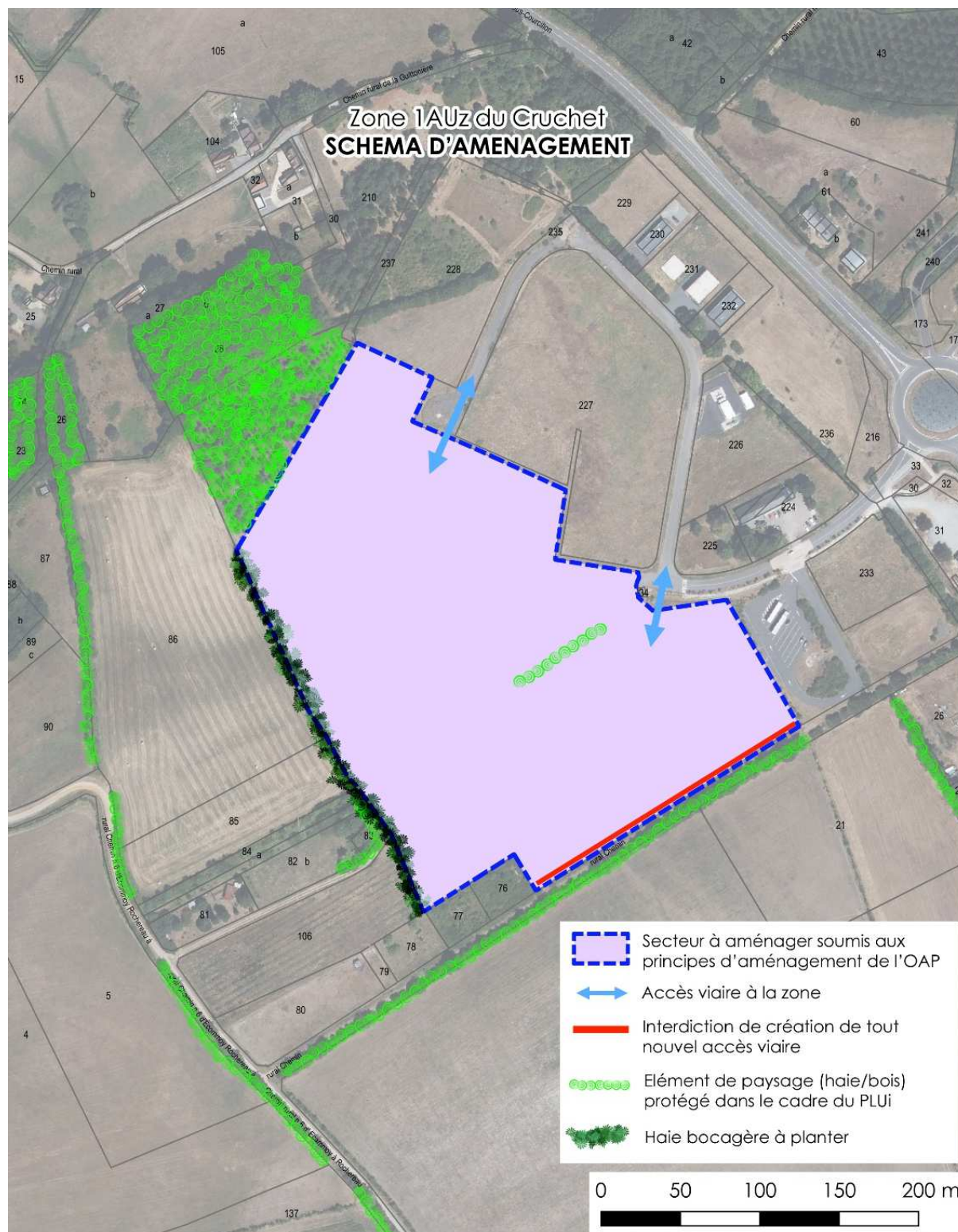


Secteur ECO12 – Secteur d'extension à vocation économique du Cruchet

1 - SCHEMA DES PRINCIPES D'AMENAGEMENT



2 - PROGRAMMATION

La zone est réservée à l'implantation d'activités économiques logistiques, industrielles, artisanales ou de bureaux.

3 - ACCES ET DESSERTE

La desserte routière de la zone s'organisera exclusivement depuis la voie interne existante dans le parc d'activités des Portes du Bélois.

Aucun accès routier ne sera autorisé sur le chemin rural existant au sud de la zone. Des accès piétons/vélos pourront au besoin être réalisés.

4 - INTEGRATION PAYSAGERE ET BIODIVERSITE

Conformément aux dispositions du règlement, les éléments protégés par le PLUi devront être préservés. Cette préservation passe notamment par la prise en compte des besoins de développement de ces éléments (prise en compte du système racinaire et du développement en surface).

En complément de la trame végétale existante, la lisière ouest de la zone devra faire l'objet d'un aménagement paysager à même de garantir l'insertion paysagère des constructions dans l'environnement paysager et de renforcer la trame verte.

Cet aménagement prendra la forme d'une haie bocagère intégrant notamment des arbres de haut jet susceptible de présenter une densité et un développement en hauteur suffisant pour jouer un rôle dans l'intégration des constructions. La haie intégrera des essences locales non persistantes.

5 - GESTION DES EAUX PLUVIALES

Hors des constructions et des voies de desserte de constructions, l'aménagement devra, autant que possible, mettre l'accent sur la préservation de surfaces non imperméabilisées et sur l'usage de matériaux perméables, qui favoriseront l'infiltration des eaux de pluie dans le sol et limiteront les rejets dans le réseau public.

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, il conviendra également de veiller à la maîtrise des risques de rejets de produits polluants dans le sol par la mise en place, au besoin, de dispositifs de filtration ou récupération des graisses (déboureur, déshuileur).

6 - COMPOSITION URBAINE ET ARCHITECTURALE

Les constructions devront mettre en avant simplicité des volumes et qualité architecturale.

La réalisation de terrassements est admise pour prendre en compte le relief existant dès lors que ces terrassements sont strictement limités au besoin.

Les espaces d'accompagnement des constructions (espaces de stationnement, bassin eaux pluviales, etc.) seront confortés par des plantations.